

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°01/2024
Bureau communautaire du 05/02/2024

**Objet : INFORMATIQUE - MODIFICATION DE LA DUREE DE LA VALIDITE DE LA
CONVENTION DE SERVICE SIG AVEC LA COMMUNE DE MEGEVE**

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays
du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin
2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 05 Février 2024

Vu la délibération N°135 du 12 Septembre 2023 de la commune de Megève autorisant Madame le Maire
à signer la convention,

DECIDE

Article 1 : Valide et autorise le Président à signer la convention de prestations de services SIG avec la
commune de Megève.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 08 Février 2024,



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**